

## Barème des Honoraires de l'Agence

### VENTES

#### Habitation

Montant de la vente en Euros €	Honoraires T.T.C
Jusqu'à 80 000 € *	10 %
De 80 001 € à 120 000 €	9%
De 120 001 € à 180 000 €	8%
De 180 001 € à 300 000 €	7%
De 300 001 € à 450 000 €	6%
De 450 001 € à 2 000 000 €	5%
Au delà	4,5%

\* Minimum forfaitaire de 3 000 € T.T.C.

**Tous les prix de vente annoncés sont Honoraires d'Agence Inclus (HAI).**

La commission d'agence est à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon stipulation du mandat.  
Si la commission d'agence est la charge de l'acquéreur, l'annonce précisera son montant TTC en pourcentage du prix de vente, ainsi que le prix de vente hors honoraires.

⊞

### TARIFS DE LOCATIONS A USAGE D'HABITATION VIDE, MEUBLEE OU MIXTE

- Honoraires à la charge du locataire. Résidence principale du locataire. Art 5 de la Loi du 6 juillet 1989 modifié par le Décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014. Paris « Zone très tendue ».

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail.	12 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la Loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égale aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 indiqués ci-dessus

- Honoraires à la charge du propriétaire :

Honoraires comprenant : la mise en location, visites, constitution du dossier locataire, négociation, rédaction du bail et de l'état des lieux :	Un mois de loyer charges comprises TTC
--	--

- Honoraires à la charge du locataire. Résidence secondaire ou locataire personne morale (exclue du champ d'application du décret n°2014-890) :

Honoraires de visites, constitution du dossier locataire, rédaction du bail et de l'état des lieux :	Un mois de loyer charges comprises TTC
--	--